

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 mars 2025 - Délibération n° 2025/03/03

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial Education Artistique et Culturelle – Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine - Année 2025 (2024-2025)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 18 mars 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE - Pierre-Marie NOURRISSEAU

Etai^{ent} excusés : néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

Vu le Contrat Territorial Éducation Artistiques et Culturelles signé le 13 décembre 2019 entre la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Éducation Nationale, un pour une durée de 3 ans ;

Vu le renouvellement de ce contrat, signé le 28 février 2023 pour 3 nouvelles années (année scolaire 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025), fédérant un nouveau signataire, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;

M. le Président indique que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, identifiée comme un territoire prioritaire, est reconnue comme territoire exemplaire dans le champ du développement culturel et artistique : coordination et soutien aux actions éducatives locales, mises à disposition d'équipements, de matériels et de ressources humaines, accueil de résidences de création artistiques, saisons culturelles intercommunales, accompagnement de porteurs de projets.

Ainsi, la Drac a trouvé auprès de notre Communauté de Communes, un partenaire précieux pour atteindre son objectif de démocratisation culturelle et d'équité territoriale, notamment pour les jeunes.

Il est proposé au Bureau communautaire de solliciter **une aide de 20 000€** pour les actions d'éducat^{ions} artistiques et culturelles ainsi que pour la coordination du contrat par un agent de la collectivité, pour la 3^{ème} année du contrat triennal.

M. Le président présente le plan de financement prévisionnel de la demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du CTEAC année 2025 (année scolaire 2024-2025).

Budget prévisionnel - Actions EAC 2025 (2024-2025)

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES ACTIONS	82 986 €	SUBVENTIONS	24 617 €
Dispositif Ecole et cinéma	4 000 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - CTEAC	17 000 €
Dispositif AEL - Pratique artistique et culturelle	37 532 €	Quote-part subvention Région Nouvelle-Aquitaine	4 617 €
Dispositif "Education Artistique et Culturelle" - CTEAC / temps scolaire	24 980 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine - coordination du CTEAC	3 000 €
Volet médiation - Programmation artistique CSO - CTEAC / temps scolaire/tps petite enfance	16 474 €		
CHARGES FONCTIONNEMENT AFFECTEES	19 150 €	AUTOFINANCEMENT	77 519 €
		Communauté de communes CSO	77 519 €
TOTAL	102 136 €	TOTAL	102 136 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Valide le plan de financement présenté
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre de la 3^{ème} année du Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles pour l'année 2025 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

